

# AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE

en application des articles L121-1 et suivants, notamment le I de l'article L121-8 du Code de l'environnement

## Projet de nouveau parc éolien en mer au large de la Normandie au sein de la zone « Centre Manche »

### Objet de la concertation préalable

La concertation préalable sur le projet de nouveau parc éolien au large de la Normandie fait suite au débat public qui a permis de définir la zone « Centre Manche ». Elle permettra au public de prendre connaissance du projet, des études pilotées par l'Etat et RTE, de se prononcer sur la possibilité d'installer un nouveau parc éolien au sein de la zone « Centre Manche » et sur la localisation du raccordement au réseau de transport d'électricité.

### Organisation de la concertation préalable

La concertation préalable a été décidée en application des articles L121-8 et L121-9 du code de l'environnement par la Commission nationale du débat public. La décision N° 2021 / 122 / EOLIEN CENTRE MANCHE / 1 en date du 6 octobre 2021 est publiée sur le site de [legifrance.gouv.fr](http://legifrance.gouv.fr). La concertation préalable est organisée par le ministère de la Transition écologique et RTE sous l'égide de trois garants désignés par la Commission nationale du débat public : Messieurs Dominique Pacory, Laurent Pavard et Jean Trarieux.

### Durée de la concertation préalable

La concertation se tient du 3 janvier au 7 mars 2022 et du 25 avril au 16 mai 2022 inclus.

### Périmètre de publication de l'avis

318 communes des départements de la Manche, du Calvados et de la Seine-Maritime sont intégrées au périmètre de publication de l'avis.

### Modalités de la concertation préalable

#### Information du public :

- Un site internet dédié à la concertation ([www.eoliennesenmer.fr/concertation-cm2](http://www.eoliennesenmer.fr/concertation-cm2)).
- Un dossier de concertation sur le projet, ses enjeux, son contexte, disponible sur le site internet et diffusé aux acteurs et aux mairies du territoire.
- Une synthèse du dossier de concertation disponible sur le site internet, lors des rendez-vous de la concertation et diffusée aux acteurs et aux mairies du territoire.
- Un dépliant d'information sur le projet et la concertation disponible sur le site internet, lors des rendez-vous de la concertation et diffusé dans les boîtes aux lettres (communes du Val de Saire et communes littorales des zones de raccordement).
- Des annonces dans la presse.
- Une campagne d'affichage sur le territoire.
- Une exposition sur le projet lors des rendez-vous de la concertation.
- L'annonce de la concertation dans les lieux publics où se tiennent les rencontres de la concertation.

#### Participation du public :

10 réunions publiques en présentiel dans le strict respect des conditions sanitaires gouvernementales :

- Réunion publique de présentation du projet le 7 janvier 2022 au Havre (76) ;
- Réunion publique de présentation du projet le 8 janvier 2022 à Réville (50) ;
- Réunion publique de présentation du projet le 13 janvier 2022 à Caen (14) ;
- Réunion publique de présentation du projet le 14 janvier 2022 à Cherbourg (50) ;
- Réunion publique sur le raccordement électrique le 21 janvier 2022 à Colleville-Montgomery (14) ;
- Réunion publique sur la pêche le 28 janvier 2022 à Bayeux (14) ;
- Réunion publique sur le paysage et le patrimoine le 4 février 2022 à Quettehou (50) ;
- Réunion publique sur l'industrie normande et l'énergie le 25 février 2022 à Cherbourg (50) ;
- Réunion publique sur le raccordement électrique le 4 mars 2022 à Cabourg (14) ;
- Réunion publique sur les alternatives du projet le 6 mai 2022 au Havre (76).

Un colloque environnement le 29 avril 2022 à Cherbourg (50)

Des ateliers de travail avec des étudiants de Caen (14) et de Rouen (76), sur l'environnement et le dimensionnement d'une installation, la conduite d'un projet éolien, le mix énergétiques, la procédure d'appel d'offres.

Des fresques du climat à l'initiative des collectivités

Une visite de chantier d'atterrissage du raccordement d'un parc éolien en mer le 23 février 2022 à Bernières-sur-Mer (14)

Une dizaine de débats mobiles lors de marchés ou événements locaux (Cherbourg (50), Barfleur (50), Saint Vaast la Hougue (50), Valognes (50), Ouistreham (14), Caen (14), Le Havre (76), Cabourg (14), Trouville-Deauville (14), Langrunes-sur-Mer (14))

Atelier en visioconférence le 11 mai 2022 sur la contribution de la concertation au cahier des charges de l'appel d'offres

Ce dispositif est susceptible d'être modifié en fonction de l'évolution de la situation sanitaire ou de contraintes logistiques, et complété au cours de la concertation (les informations seront tenues à jour sur le site internet de la concertation : [www.eoliennesenmer.fr/concertation-cm2](http://www.eoliennesenmer.fr/concertation-cm2)).

Des avis, questions, contributions, suggestions peuvent être déposés sur le site internet ou envoyées via les coupons T associés aux déliants d'information.

Tout au long de la concertation, le public peut s'adresser directement aux garants :

[dominique.pacory@garant-cndp.fr](mailto:dominique.pacory@garant-cndp.fr), [laurent.pavard@garant-cndp.fr](mailto:laurent.pavard@garant-cndp.fr) ou [jean.trarieux@garant-cndp.fr](mailto:jean.trarieux@garant-cndp.fr).

### À l'issue de la concertation préalable

À l'issue de la concertation préalable, dans un délai d'un mois, les garants établissent un bilan de la concertation rendu public.

Dans un délai maximum de deux mois suivant la publication du bilan des garants, les enseignements de la concertation tirés par le ministère de la Transition écologique et RTE seront rendus publics sur le site internet de la concertation ([www.eoliennesenmer.fr/concertation-cm2](http://www.eoliennesenmer.fr/concertation-cm2)).

Le présent avis est publié sur le site internet de la concertation et en mairie de chaque commune du périmètre de publication.

